

Votre sommaire de formation continue a changé d'apparence!

Vous pouvez maintenant suivre plus facilement l'évolution de vos heures de formation pour l'année et la période mobile et vous assurer que vous respectez vos obligations en matière de formation continue. Jetez un coup d'œil aux nouveautés!

Année
1er septembre 2019 au 31 août 2020

Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021

Sommaire de l'année

Sommaire de la période de 3 ans

Sommaire de l'année

Année : 1er septembre 2019 au 31 août 2020

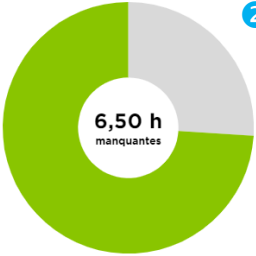
Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021

2 mois et 14 jours avant la fin de l'année

Total d'heures comptabilisées : 18,50 heures

Vos exigences
Minimum de 25,00 heures pour l'année de référence 2019-2020.

Domaine d'activité	Heures comptabilisées*	Heures à faire
Exercice de la profession	18,50 h	6,50 h
Comptabilité publique	0,00 h	S.O.
Éthique professionnelle	0,00 h	S.O.



Sommaire de l'année

Sommaire de la période de 3 ans

Sommaire de la période de 3 ans

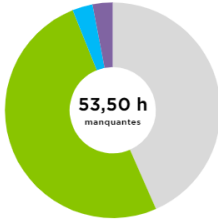
Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021

14 mois et 14 jours avant la fin de la période

Total d'heures comptabilisées : 66,50 heures

Vos exigences
Minimum de 120,00 heures par période de référence de 3 ans mobile (incluant 4,00 heures de formation structurée en éthique professionnelle).

Domaine d'activité	Heures comptabilisées*	Heures à faire
Exercice de la profession	62,50 h	53,50 h
Comptabilité publique	4,00 h	S.O.
Éthique professionnelle	4,00 h	0,00 h



*IMPORTANT : Ne vous contentez pas du minimum annuel. Assurez-vous de faire un nombre suffisant d'heures chaque année pour être en règle pour la période.

Déclarez vos heures >

Inscrivez-vous à des formations >

1 Naviguez entre l'année et la période

Utilisez le menu déroulant pour sélectionner l'année de référence. Notez que l'année en cours s'affichera par défaut. Vous pouvez également naviguer entre l'année et la période à l'aide des onglets et ainsi avoir une vue d'ensemble de votre progression.

2 Voyez facilement si vous avez atteint les minimums requis

Référez-vous au graphique pour voir la progression des heures effectuées et des heures manquantes par domaine d'activités, selon votre situation. Le sommaire de droite vous indique également les heures comptabilisées et les heures à effectuer pour atteindre les minimums requis. Les heures comptabilisées incluent les heures de dispense. Les heures d'autoapprentissage sont incluses dans « Exercice de la profession ».

3 Déclarez vos heures de formation et consultez vos rapports

Sélectionnez une année dans le menu déroulant puis cliquez sur le lien à la fin du sommaire pour accéder au rapport de formation correspondant et déclarer ou consulter vos heures.